

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 15**

Nombre de votants : 18

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 9 JUIN 2023 à 19 heures 00

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Juin 2023

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, Marie-Christine CAZENAVE, Jean-Paul DARSAUT, Marie LATASTE, Patrick BEEUWSAERT, Sabine DALLEAU, Cédric BARROUILLET, Marie-Hélène DELARUE, Pierre SALLES, Geneviève BOULAND, Benjamin BARROUILLET, Marixtu MARTIN, Jean-Michel DOURTHE

Absents ayant donné procuration : Sandrine CASINI ayant donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Elodie DUDON ayant donné pouvoir à Philippe CABANNES, Patrick BENETEAU ayant donné pouvoir à Jean-Paul DARSAUT

Absents : Maylis MIRAMON

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DELARUE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Élection des délégués des communes en vue des élections sénatoriales (parité nécessaire)
- 2) Délibération portant sur la subvention pour l'installation de nouveaux kinésithérapeutes

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 12 avril et 25 mai 2023

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20230609_01DEL : Délibération portant sur l'élection des délégués des communes en vue des élections sénatoriales

- **VU** le Code Electoral et notamment ses articles LO276, LO278, L280 à L293, R130.-1, R131 à R148 ;
- **VU** le CGCT, et notamment les articles L 2121-15 à L. 2121-18 ; les articles L2121-26 et L. 2122-17 ;

- **VU** le décret 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;
- **VU** la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017-310 du 15 juin 2014 fixant dans chaque commune le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

Il est dit que le nombre de délégués à élire pour les communes de moins de 9 000 habitants est de **cinq délégués titulaires et trois suppléants** dans les conseils de dix-neuf membres.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Le bureau électoral (art. R 133) est présidé par le maire et composé des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Soit Mme Geneviève BOULAND et M. Jean-Paul DARSAUT ; Mme Sabine DALLEAU et M. Benjamin BARROUILLET.

Mme Marie-Hélène DELARUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Monsieur le Maire a assuré l'appel de chaque conseiller à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne. Il a été procédé au dépouillement de la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales 2023.

- ✓ Nombre de conseillers présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 2
- ✓ Suffrages exprimés : 16

Après le dépouillement et au 1^{er} tour votée à la majorité de 16 voix et 2 absentions, Monsieur le Maire a proclamé :

- ✓ Jean-Louis DARRIEUTORT, délégué
- ✓ Sandrine CASINI, déléguée
- ✓ Didier LARTIGUE, délégué
- ✓ Élodie DUDON, déléguée
- ✓ Philippe CABANNES, délégué
- ✓ Marie-Christine CAZENAVE, suppléante
- ✓ Cédric BARROUILLET, suppléant
- ✓ Marie-Hélène DELARUE, suppléante

Délibération n°20230609_02DEL : Délibération portant sur la subvention pour l'installation des nouveaux kinésithérapeutes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le bail commercial avec les kinésithérapeutes, Monsieur REDONDO et Madame REBULLIDA, pour le local sis 55 avenue du Marsan, le 17 mai 2023 à l'office de Maître BAUDOIN-MALRIC André à Mont-de-Marsan.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de l'encouragement à l'installation de nouveaux professionnels, que la Commune verse une subvention à Monsieur REDONDO et Madame REBULLIDA, d'un montant de 960 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE du versement d'une subvention d'un montant de 960 € à Monsieur REDONDO et Madame REBULLIDA.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP Commune 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène DELARUE

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



